

# Certibiocide « désinfectants »

7e journée Normande de prévention des Infections Associées  
aux Soins (IAS) - Deauville

18 novembre 2025

Karen Vancoetsem  
Cadre de santé biohygiéniste – CPias ARA

# Biocide : définitions

**Substance biocide** : substance destinée à détruire, repousser ou rendre inoffensifs les organismes nuisibles, à en prévenir l'action ou à les combattre, par une action chimique ou biologique

**Produit biocide** = substance biocide + autres excipients

# Biocide : types de produits

Produits biocides regroupés en type de produits (TP)



4 groupes et 22 types de produits

**Groupe 1 : Désinfectants TP 1 à 5**

**Groupe 2 : Produits de protection TP 6 à 13**

**Groupe 3 : Produits de lutte contre les nuisibles TP 14 à 20**

**Groupe 4 : Autres produits biocides TP 21 à 22**

# Biocide : types de produits

## Groupe 1 : Désinfectants TP 1 à 5

Numéro	Type de produits	Description
TP 1	Hygiène humaine	Produits appliqués sur la peau humaine
TP 2	Non destinés à l'application directe sur des êtres vivants	Produits de désinfection des surfaces, des équipements, du mobilier, de l'eau (certains types), l'air, le sol, les textiles, les piscines
TP 3	Hygiène vétérinaire	Produits d'hygiène vétérinaire buccale ou corporelle
TP 4	Destinés pour les surfaces en contact avec les denrées alimentaires	Produits de désinfection du matériel, des ustensiles de consommation, des surfaces utilisées pour la production, le stockage de denrées alimentaires
TP 5	Eau potable	Produits de désinfection de l'eau potable

# Biocide : types de produits

## Groupe 2 : Produits de protection TP 6 à 13

Numéro	Type de produits
TP 6	Protection des produits pendant le stockage
TP 7	Produits de protection pour les pellicules
TP 8	Produits de protection du bois
TP 9	Produits de protection des fibres, du cuir, du caoutchouc et des matériaux polymérisés
TP 10	Produits de protection des matériaux de construction
TP 11	Produits de protection des liquides utilisés dans les systèmes de refroidissement et de fabrication
TP 12	Produits anti-biofilm
TP 13	Produits de protection des fluides de travail ou de coupe

# Biocide : types de produits

## Groupe 3 : Produits de lutte contre les nuisibles TP 14 à 20

Numéro	Type de produits
TP 14	Rodenticides
TP 15	Avicides
TP 16	Molluscicides, vermicides et produits utilisés pour lutter contre les autres invertébrés
TP 17	Piscicides
TP 18	Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes
TP 19	Répulsifs et appâts
TP 20	Lutte contre d'autres vertébrés

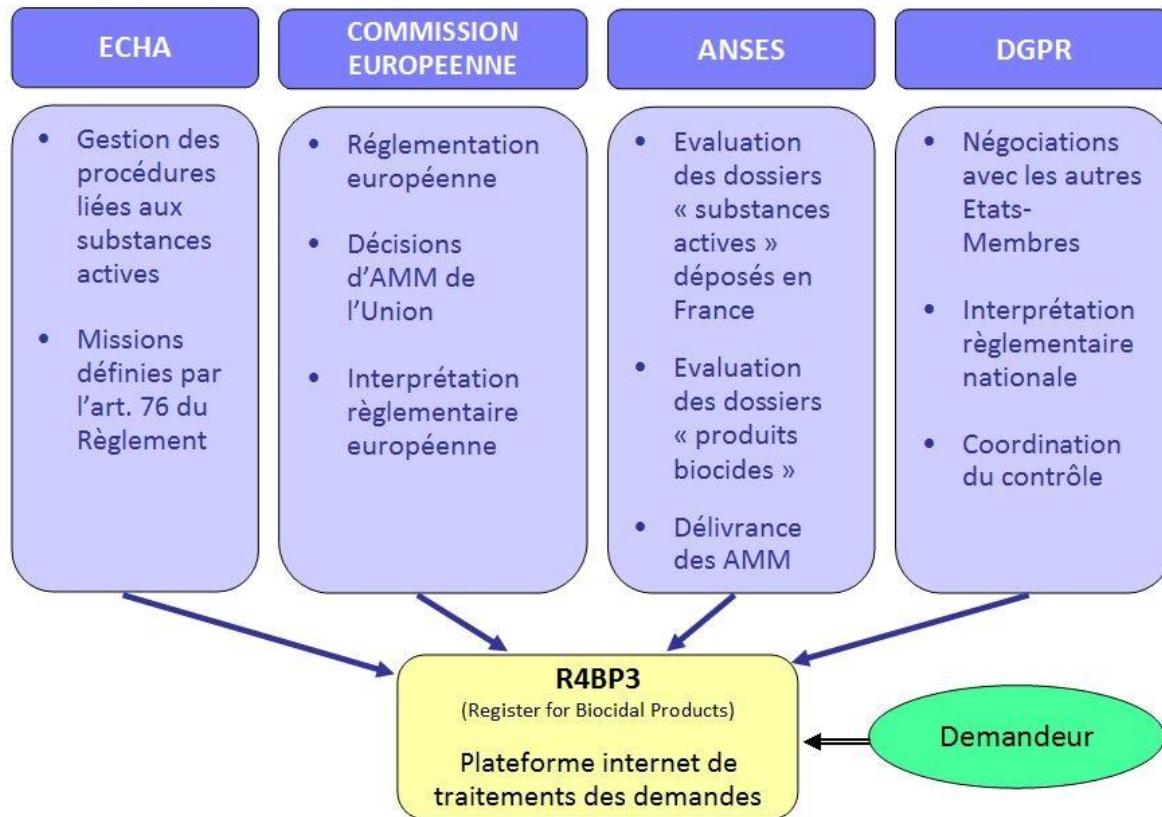
# Biocide : types de produits

## Groupe 4 : Autres produits biocides TP 21 à 22

Numéro	Type de produits
<b>TP 21</b>	Produits antislissement
<b>TP 22</b>	Fluides utilisés pour l'embaumement et la taxidermie

# COMMENT CHOISIR ET ACHETER UN BIOCIDE ?

# Biocide : une sélection européenne



# Biocide : vérifier l'AMM

Bienvenue sur BioCID, le catalogue répertoriant les produits biocides déclarés sur le marché français, disposant ou non d'une autorisation de mise sur le marché (AMM).

Vous pouvez effectuer une recherche par substance active, type de produit, société ou mot clé et déclarer votre produit biocide sur le portail dédié.

Lancer une recherche → <https://biocid-anses.fr/biocid>



**Seconde étape :**  
Vérifier l'efficacité  
des produits à l'aide  
des normes



BioCID Rechercher un produit | Les biocides à l'Anses | FAQ FR Portail de déclaration

Recherche par produits Recherche avancée

Nom et/ou marque du produit

Inclure les produits inactifs X

Nouvelle recherche Modifier la recherche

Numéro d'inventaire	Nom principal	Noms secondaires	Société	Catégories d'utilisateur	Statut réglementaire	Date de soumission	Statut d'activation	Date de retrait volontaire	Voir
81				Professionnels	Demande d'AMM déposée	03/10/2024	Actif		⋮
81				Professionnels	Transitoire	27/09/2024	Actif		⋮
81				Professionnels	Transitoire	09/07/2024	Actif		⋮
79				Professionnels	Transitoire	12/12/2023	Actif		⋮
79				Professionnels	Transitoire	12/12/2023	Actif		⋮

# RÉGLEMENTATION BIOCIDE

# Certibiocide : historique

## Décrets, arrêtés, circulaires

### TEXTES GÉNÉRAUX

#### MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Arrêté du 9 octobre 2013 relatif aux conditions d'exercice de l'activité d'utilisateur professionnel et de distributeur de certains types de produits biocides

- Concernait les **TP 8, 14, 15, 18, 23** ;
- **Objectif** : créer un **certificat individuel obligatoire** pour l'activité professionnelle « **utilisateur professionnel et distribution de certains types de produits biocides** destinés exclusivement aux professionnels ».

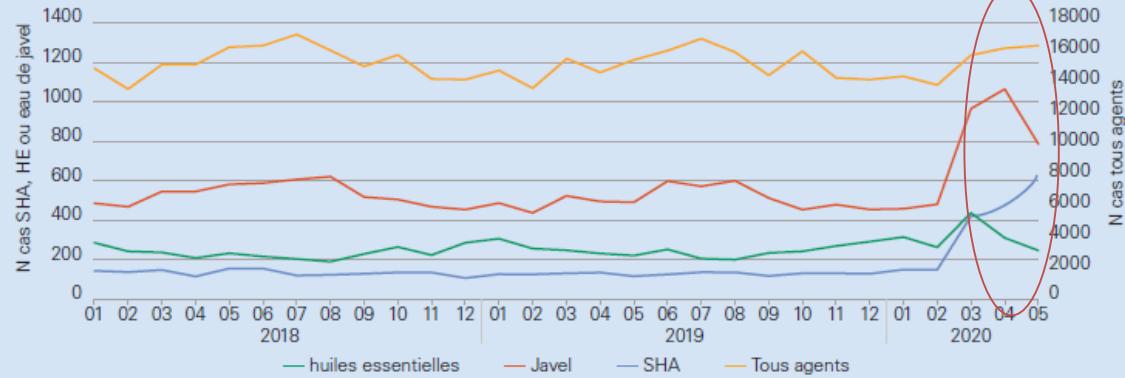
# Certibiocide : évolution

2020

Crise sanitaire Covid-19

Marché des biocides

**Figure 1** – Nombre mensuel de cas d'exposition (avec ou sans symptômes) associés à des solutions hydro-alcooliques (SHA), des huiles essentielles, de l'eau de Javel ou tous agents confondus, enregistrés par les centres anti-poison de janvier 2018 à mai 2020. (Source Sicap)



Carenco P., « Covid et entretien des surfaces », HYGIENES, 2020,28, 4, 10-13

## Quaternary Ammonium Compounds: A Chemical Class of Emerging Concern

William A. Arnold, Arlene Blum, Jennifer Branyan, Thomas A. Bruton, Courtney C. Carignan, Gino Cortopassi, Sandipan Datta, Jamie DeWitt, Anne-Cooper Doherty, Rolf U. Halden, Homero Harari, Erica M. Hartmann, Terry C. Hrubec, Shoba Iyer, Carol F. Kwiatkowski,\* Jonas LaPier, Dingsheng Li, Li Li, Jorge G. Muñiz Ortiz, Amina Salamova, Ted Schettler, Ryan P. Seguin, Anna Soehl, Rebecca Sutton, Libin Xu, and Guomao Zheng

# Certibiocide : évolution

**2021 - 2025**

## 4<sup>ème</sup> Plan National Santé-Environnement

La formation des professionnels de la désinfection sera améliorée via la révision du dispositif du certibiocide. Le format, les contenus de la formation et les produits concernés seront revus pour mieux sensibiliser les professionnels aux problématiques liées à ces produits, à leur utilisation efficace et sûre, et à leurs impacts sur la santé humaine et l'environnement.



# Certibiocide : évolution

## Décrets, arrêtés, circulaires

### TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE  
ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Arrêté du 23 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 9 octobre 2013 relatif aux conditions d'exercice de l'activité d'utilisateur professionnel et de distributeur de certains types de produits biocides

À partir du **1<sup>er</sup> janvier 2024**, le Certibiocide sera décliné en 3 formations :

- Certibiocide désinfectants (TP 2, 3, 4) ;
- Certibiocide nuisibles (TP 14, 18, 20) ;
- Certibiocide autres produits (TP 8, 15, 21)

**Obligation de le passer avant le 1<sup>er</sup> janvier 2026**

# Certibiocide : objectifs

- **Harmoniser la formation Certibiocide ;**
- **S'assurer des compétences des professionnels** (décideurs, acquéreurs, distributeurs) et utilisateurs) sur les produits biocides, leurs utilisations, les règles de sécurité et de protection de l'environnement
- **S'intégrer dans le PNSE 4** : utilisation raisonnée des produits; biocides
- **S'intégrer dans l'approche « une seule santé »**

# Certibiocide : moyens

**Contenu :**

**Durée de la formation : 7h pour le Certibiocide « désinfectants »**

## **Partie 1 – Cadre réglementaire**

- Cadre réglementaire européen et français, AMM, FT et FDS, Stockage et transport des produits biocides

## **Partie 2 – Les microorganismes et les désinfectants**

- Protocole d'hygiène, la gestion du RI et les maladies communautaires
- Les objectifs de la désinfection, choix du produit et de la méthode
- Nettoyage, alternatives aux produits désinfectants biocides
- Conseiller son client et application du traitement

## **Partie 3 – Prévention des risques pour la santé humaine**

- Mesures de protection collectives et individuelles, CAT en cas d'accident

## **Partie 4 – Prévention des risques pour l'environnement**

- Risques environnementaux et déchets

**La plupart des organismes de formation :**

Titulaires de l'autorisation de formation Certibiocide nuisible, spécialiste du risque chimique

# Certibiocide : cibles

## Professionnels concernés :

- **Acquéreurs** : toute personne qui choisit d'acquérir des produits biocides ou qui donne l'ordre de l'acquisition de produits biocides (ex : signature du bon de commande)
- **Décideurs** : toute personne exerçant une fonction d'encadrement pour l'utilisation des produits biocides (ex : rédaction de protocole d'utilisation de biocide)
- **Distributeurs** : toute personne qui exerce l'activité de mise en vente, de vente des produits biocides aux utilisateurs de ces produits, y compris les groupements d'achats, notamment les grossistes, les détaillants, les vendeurs et les fournisseurs

TP du groupe « désinfectant » **concernés** :

TP 1  
Hygiène  
des mains

TP 2  
Non destinés  
aux êtres  
vivants

TP 3  
Hygiène  
vétérinaire

TP 4  
Contacts  
avec  
alimentation

TP 5  
Eau potable

# Certibiocide : cibles

## L'acquéreur :

- **Acquéreur** : toute personne qui choisit d'acquérir des produits biocides ou qui donne l'ordre de l'acquisition de produits biocides (ex : signature du bon de commande)

*Si rôle limité au passage de commande et au règlement financier, l'acquéreur n'est pas tenue d'être titulaire du certibiocide. C'est le décideur qui doit en être titulaire.*

<p>Un acheteur qui commande des produits biocides désinfectants a-t-il besoin de détenir un certibiocide ?</p>	<p>Oui, si c'est lui qui choisit le produit dans un catalogue fournisseur. Non s'il choisit le produit dans une liste de référence définie par un décideur de l'établissement employeur (qui doit être en possession du certibiocide). C'est alors le numéro du certibiocide du décideur qu'il faudra indiquer dans le registre de vente du distributeur.</p>
--	---

Notice explicative de l'arrêté « Certibiocide » du 9 octobre 2013 modifié relatif aux conditions d'exercice de l'activité d'utilisateur professionnel et de distributeur de certains types de produits biocides

# Certibiocide : cibles

## Le décideur :

**Décideur** : toute personne exerçant une fonction d'encadrement pour l'utilisation des produits biocides (ex : rédaction de protocole d'utilisation de biocide)

*La notion de décideur s'entend au sens des personnes responsables au sein de l'établissement de :*

- Choisir les produits utilisés,
- Définir les protocoles d'utilisation des produits,
- Valider les propositions de prestations et cahier des charges,
- Sensibiliser les opérateurs aux bonnes pratiques de la désinfection,
- Donner la consigne de la réalisation des opérations de désinfection.

## MISE EN ŒUVRE DE L'ARRÊTÉ DIT « CERTIBIOCIDE »

Note SF2H du 19 septembre 2024



Mise en œuvre de l'arrêté dit « Certibiocide » dans les établissements de santé et les établissements médico-sociaux pour les produits de désinfection

### ◆ Qu'est-ce que l'arrêté « Certibiocide » ?

Le certibiocide est un dispositif national qui vise à former les professionnels amenés à utiliser, vendre ou acheter certains types de produits biocides destinés aux professionnels.

L'arrêté « Certibiocide » a été introduit en 2015 pour améliorer et responsabiliser les entreprises aux conditions de distribution et d'utilisation des produits biocides dans un contexte d'apparition ou de recrudescence de nuisibles (moustiques-tigres, punaises de lit ...). En effet, ces produits biocides peuvent présenter un risque sanitaire ou environnemental en cas de mésusages. L'arrêté du 23 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 9 octobre 2013 relatif aux conditions d'exercice de l'activité d'utilisateur professionnel et de distributeur de certains types de produits biocides introduit de nouvelles conditions de délivrance et un nouveau périmètre d'application. Il s'agit donc de garantir une meilleure connaissance des produits biocides par les professionnels qui les utilisent ainsi que de meilleures pratiques d'utilisation.

Le certibiocide est à valeur individuelle et nominative uniquement (le « certibiocide » est délivré à une personne physique, et non à une entreprise).

L'arrêté « certibiocide » ne prévoit ni certification ni agrément d'entreprise, mais une obligation de déclaration d'activité et la tenue à jour de la liste du personnel formé

En résonance avec la crise sanitaire du COVID-19 où certains produits biocides ont connu une utilisation très accrue, et pas toujours appropriée, la mise à jour de l'arrêté le 23 janvier 2023 élargit le champ aux types de biocides (selon le règlement (UE) n° 528/2012) :

- TP 2 : Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux ;
- TP 3 : Désinfectants pour l'hygiène vétérinaire ;
- TP 4 : Désinfectants pour les surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux ;
- TP 21 : Produits antialissances.

# Certibiocide : cibles

## Le distributeur :

- **Distributeur** : *toute personne qui exerce l'activité de mise en vente, de vente des produits biocides aux utilisateurs de ces produits, y compris les groupements d'achats, notamment les grossistes, les détaillants, les vendeurs et les fournisseurs*

Les entreprises qui exercent l'activité de distributeur de produits biocides concernés par cet arrêté tiennent à jour un registre de vente mentionnant notamment les produits et les quantités achetées ainsi que les numéros des certibiocides des acheteurs.

Plus précisément, ce registre contient :

- l'identification des produits (N° d'AMM ou, en l'absence d'AMM, le n° d'inventaire BioCID) ;
- les quantités distribuées, en kg de produit ;
- le numéro de « certibiocide » de l'acheteur;
- dans le cas où l'acquéreur est exempté de la détention du certibiocide, le champ « Certibiocide » pourra contenir la mention « Non applicable ».

Notice explicative de l'arrêté « Certibiocide » du 9 octobre 2013 modifié relatif aux conditions d'exercice de l'activité d'utilisateur professionnel et de distributeur de certains types de produits biocides

# Certibiocide : cibles

## L'utilisateur:

- **Utilisateur** : *La notion « d'utilisateur professionnel de produits biocides » désigne une personne qui n'est pas un « particulier » et qui utilise des produits biocides dans le cadre de son activité professionnelle, notamment les opérateurs, techniciens, employeurs et indépendants.*

*Les professionnels de la désinfection (TP2, TP3 et TP4) qui entrent dans la catégorie « utilisateurs » et utilisent uniquement des produits sans les avoir choisis et en suivant les protocoles définis par le «décideur» n'ont pas besoin d'être titulaires du certibiocide.*

Un chef d'équipe qui organise ou réalise une prestation de désinfection ou un agent de service qui réalise une prestation a-t-il besoin de détenir un certibiocide ?

Non car il suit un protocole établi par un décideur de l'établissement employeur (qui doit être en possession du certibiocide)

# Dispenses de certificat

## TEXTES GÉNÉRAUX

**MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE, DE LA BIODIVERSITÉ,  
DE LA FORÊT, DE LA MER ET DE LA PÊCHE**

Arrêté du 5 septembre 2025 modifiant l'arrêté du 9 octobre 2013 relatif aux conditions d'exercice  
de l'activité d'utilisateur professionnel et de distributeur de certains types de produits biocides

*S'agissant du certibiocide “désinfectants”, les dispositifs du présent arrêté ne s'appliquent pas aux personnels exerçant dans le domaine de la santé humaine tels que mentionnés dans la **quatrième partie du Code de la santé publique** sous réserve qu'ils justifient d'une formation continue, synchronisée sur la certification périodique définie à l'article L. 4022-2 du code de la santé publique et portant sur les risques chimiques, l'utilisation des produits biocides désinfectants et les protections individuelles ou collectives, sous réserve des dispositions de l'article 14, alinéas 3 et 4;*

# Professionnels de santé humaine

## 4ème partie du Code de la santé publique :

*Sont soumis à une obligation de certification périodique les professions de :*

- *médecin,*
- *chirurgien-dentiste,*
- *sage-femme,*
- *pharmacien,*
- *infirmier,*
- *masseur-kinésithérapeute*
- *pédicure-podologue.*

# Formation permettant l'exemption

*Certification périodique définie à l'article L. 4022-2 du code de la santé publique*

Les professionnels de santé doivent établir, au cours d'une période de six ans, avoir réalisé un programme minimal d'actions visant à

- 1° Actualiser leurs connaissances et leurs compétences ;
- 2° Renforcer la qualité de leurs pratiques professionnelles ;
- 3° Améliorer la relation avec leurs patients ;
- 4° Mieux prendre en compte leur santé personnelle.

Les actions réalisées au titre du développement professionnel continu, de la formation continue et de l'accréditation sont prises en compte au titre du respect de l'obligation de certification périodique.

# Pour résumé, certibiocide non exigible pour :

Professionnels de santé suivant tous les 6 ans des actions de formation continue inscrites au DPC sur les thématiques :

- *risques chimiques,*
- *utilisation des produits biocides désinfectants,*
- *protections individuelles ou collectives.*

*Les professionnels exerçant dans le domaine de la santé humaine ou animale notifient les formations visées [...], auprès de la direction générale de la prévention des risques avant le 1<sup>er</sup> juillet 2027.*

*La direction générale de la prévention des risques analyse l'adéquation des formations notifiées aux objectifs visés par le présent arrêté.*

*La liste des formations adéquates est publiée au bulletin officiel du ministère chargé de l'environnement au plus tard 6 mois après cette date.*

# Certibiocide : démarche

Créer un compte sur l'application Certibiocide :

<https://certibiocide.din.developpement-durable.gouv.fr/>

S'inscrire et contacter  
l'organisme formateur  
pour finaliser la démarche  
administrative

## Rechercher une formation

*Attention : au 1er Janvier 2024, la réglementation change, le contenu des formations aussi. Le certificat Certibiocide se spécialise par type de produit biocide, et les sessions de formations sont dédiées à un seul type de certificat.*

### Filtres de recherche

Nom du centre de formation	Département/Code postal	Date de début de plage	Date de fin de plage
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/> jj/mm/aaaa	<input type="text"/> jj/mm/aaaa
Lieu	Session privée : numéro	Mot de passe	
<input type="checkbox"/> Présentiel <input type="checkbox"/> Visio	<input type="text"/>	<input type="text"/>	
Type de certificat			
<input type="radio"/> Session "Nuisibles" (3j)			
<input checked="" type="radio"/> Session "Désinfectants" (1j)			
<input type="radio"/> Session "Autres produits" (1j)			

[← Réinitialiser](#) [Rechercher](#)

# Validation certibiocide

- Certibiocide désinfectant est personnel
  - Intégré dans le dossier personnel site certibiocide
  - Doit être déclaré par l'employeur (rattaché au SIRET)
- 
- Quid des EMH? Sous convention et non employés
  - Quid des EOH multisites?

# Certibiocide : enquête SF2H

## Avis des professionnels ayant suivi le Certibiocide « désinfectants » :

- Diffusion du 14/01 au 08/02
- Questionnaire en ligne
- Questions relatives à :
  - Les besoins/attentes
  - Les informations transmises
  - La satisfaction
- 336 réponses

### Questionnaire Certibiocide

Cette enquête vise à décrire les conditions dans lesquelles chaque participant à une formation Certibiocide désinfectants a été formé. Si c'est votre cas, merci de répondre à l'ensemble des questions ci-dessous.

Votre profession : \*

--- Sélectionnez un élément ---

Votre service / Votre établissement : \*

--- Sélectionnez un élément ---

Votre fonction en lien avec le Certibiocide : \*

--- Sélectionnez un élément ---

La formation a été réalisée en : \*

- Présentiel
- Distanciel

Citez l'organisme de formation \*

---

Comment le formateur justifie-t-il les compétences en lien avec le sujet ? \*

- Diplôme / Formation
- Expérience professionnelle
- Ne justifie pas
- Je ne m'en souviens plus
- Autre

# Certibiocide enquête SF2H

Figure 2 – Compétences des professionnels formateurs rapportées par les répondants (%).

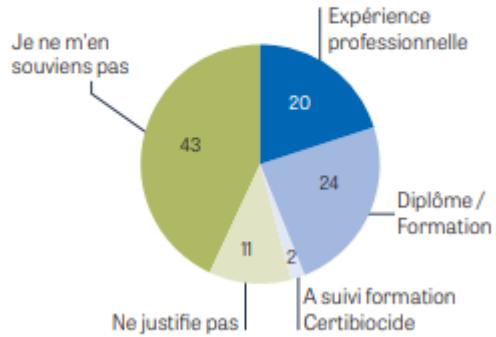


Tableau II – Satisfaction des professionnels répondants formés.

	Moyenne	Médiane
Compréhension de la problématique écologique liée aux désinfectants	6,16	7
Savoir choisir un produit en fonction du risque chimique	6,1	6
Savoir choisir un produit en fonction du risque infectieux	5,1	6
Savoir choisir un produit en fonction des besoins en termes d'efficacité	5,2	5
Connaître les alternatives écoresponsables aux désinfectants	4,9	5
Satisfaction globale vis-à-vis de cette formation	6,02	6

# Avantages certiobicide

- Pour l'hygiéniste et l'acheteur : renforcer les liens (ou les créer?)
- Faire reconnaître l'expertise et les missions de conseils

# Perspectives

- CPIas ARA formateur depuis septembre 2025
- Obligation de formation des professionnels pour le 1<sup>er</sup> janvier 2026
  - Que se passera-t-il le 2 janvier 2026?
- Importance de concilier éconettoyage et prévention du risque infectieux dans tous les secteurs de soins

# Merci pour votre attention

Des questions ?

